



Copie à publier aux annexes du Moniteur belge  
après dépôt de l'acte

Déposé au greffe du  
Tribunal de commerce de Liège  
Division Verviers

14 FEV. 2018

P.O. Le greffier



\*18037677\*

N° d'entreprise : **506.860.830**

**Dénomination**

(en entier) : **SOCIETE DE MEDECINE DE L'ARRONDISSEMENT DE  
VERVIERS**

(en abrégé) : **SMAV**

Forme juridique : **ASBL**

Siège : **RUE DE LA MARNE 4 4800 VERVIERS**

**Objet de l'acte : MODIFICATIONS STATUTAIRES**

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 3/2/2018, il a été décidé de modifier les statuts de l'ASBL conformément à la loi du 21/6/1921, telle que modifiée et adaptée par la loi du 2/5/2002, et ses arrêtés royaux d'exécution. Les anciens statuts sont annulés et remplacés par les suivants. Les articles modifiés du nouveau texte coordonné des statuts sont libellés comme suit:

**Chapitre II**

**Membres**

**Art. 4. Admission de nouveaux membres**

L'admission de nouveaux membres effectifs est décidée souverainement par l'Assemblée Générale statuant à la majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées par une délégation écrite annexée à la convocation.

La qualité de membre effectif est constatée par le procès-verbal de l'Assemblée Générale et par l'apposition par le membre nommé de sa signature à la suite dudit procès-verbal. Par cette signature, le nouveau membre manifeste son acceptation et s'engage à respecter les statuts de l'association et notamment l'objet social tel que défini à l'article 2 des présents statuts.

La qualité de membre adhérent s'acquiert par paiement d'une cotisation fixée annuellement et variable selon le statut du médecin, qu'il soit actif ou non actif, assistant ou en 1ère année d'installation.

**Chapitre IV**

**Conseil d'Administration**

**Art. 11. Composition**

L'association est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres effectifs au moins dont la composition est arrêtée par l'assemblée générale de ce jour :

Dr Vincent BONIVER : Président  
Dr Geoffrey ANCIEN : Vice-Président  
Dr René HEINRICHS : Trésorier  
Dr Pierre COUNET : Secrétaire

Les administrateurs sont nommés pour trois ans et rééligibles. Ils restent en fonction jusqu'à la publication au Moniteur Belge, soit de leur réélection, soit de la nomination de leurs successeurs.

Ils sont révocables à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

Fait à Verviers, le 3/2/2018

en double exemplaires, dont un est déposé au greffe du Tribunal de Commerce de LIEGE division VERVIERS et l'autre au siège social de l'association.

Déposés en même temps, le PV de l'AG du 3/2/2018 et les statuts coordonnés.

Dr Vincent BONIVER, Président